

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi vingt-deux novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 15 novembre 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Samia RIFFAUD, Conseillère communautaire déléguée, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, Mme Samia RIFFAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, M. Olivier DUCOURTIEUX, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Shérazade ZAITER, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
M. Marc BIENVENU donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
M. Alexandre PORTHEAULT donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
M. Ludovic GERAUDIE donne pouvoirs à Mme Corinne JUST
Mme Monique DELPI donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
M. Sébastien LARCHER donne pouvoirs à M. Gilles TOULZA
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Ibrahima DIA
M. Jérémy ELDID donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à Mme Sarah TERQUEUX
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

Absents :

M. Gilles BEGOUT, Mme Martine BOUCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, M. Vincent BROUSSE

L'ORDRE DU JOUR EST

Arrêt du projet de révision « allégée » n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Isle – Suppression d'un Espace boisé classé (EBC) placé sur un bassin de rétention au Mas des Landes

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La procédure de révision « allégée » n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Isle a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2022. La présente procédure correspond à la révision allégée n°3 du PLU d'Isle qui vise à modifier le règlement graphique et plus précisément à supprimer un Espace boisé classé (EBC).

I. Contexte :

La zone d'activités du Mas des Landes sur la commune d'Isle est dotée d'un bassin de rétention situé sur la parcelle AV 453. Le boisement présent sur ce bassin a été classé, lors de la révision du PLU de la commune en 2019, en Espace boisé classé (EBC), à la suite d'une mauvaise analyse environnementale du site.

Conformément à l'article L.113-2 du Code de l'urbanisme, cette mesure de protection interdit « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ». Ainsi l'entretien et la bonne gestion de cet équipement d'intérêt général peut être compromis.

Il est donc nécessaire de procéder à la suppression de cet EBC sur l'emprise du bassin de rétention, sur les parcelles AV453 et AV368, afin de permettre son exploitation et une meilleure gestion des eaux générées par la zone économique qui en dépend.

Dans la mesure où il s'agit de la réduction d'une mesure de protection environnementale et dans le but d'assurer un impact moindre sur le boisement qui représente une superficie totale de 5,1 ha, la superficie de retrait de l'EBC correspond à l'emprise stricte du bassin, soit 9 260 m².

Ces éléments sont explicités dans la note de présentation du dossier de révision allégée qui sera notamment soumis aux personnes publiques associées et à enquête publique.

II. Procédure :

La révision allégée a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe). Par décision n° 2024ACNA85 en date du 6 août 2024, la MRAe a délivré un avis conforme à la décision de ne pas soumettre la révision « allégée » n°3 à une évaluation environnementale.

La procédure de concertation préalable du public, conforme à la délibération de prescription de la révision allégée, s'est déroulée du 2 septembre 2024 au 2 octobre 2024. Une présentation du bilan de la concertation est annexée à la présente délibération.

La diffusion des informations relatives au lancement et à la mise en œuvre de la concertation préalable a été réalisée au travers de :

- la publication d'un avis préalable à la concertation dans la presse (publication du 17 août 2024 faite dans le journal le Populaire du Centre),
- l'affichage d'un avis préalable à la concertation en mairie d'Isle et au siège de Limoges Métropole à partir du 16 août 2024,
- l'affichage d'un avis préalable à la concertation sur les sites internet de la mairie d'Isle et de Limoges Métropole le 16 août 2024.

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'un dispositif d'information et d'échanges propices à l'expression de tous les publics :

- le dossier a été mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole, en mairie d'Isle ainsi que sur les sites internet des deux structures,
- une adresse électronique de Limoges Métropole a été créée pour permettre au public de faire connaître ses remarques,
- le dossier de concertation préalable a également été communiqué aux Personnes publiques associées (PPA).

III. Bilan et conclusions de la concertation préalable

Le bilan de cette concertation du public fait état des éléments suivants :

- les registres sont vierges,
- aucun courrier n'a été reçu au siège de Limoges Métropole.

Le bilan de la concertation des PPA fait état des éléments suivants : ces dernières ont majoritairement adressé des observations favorables.

Une présentation complète du bilan de la concertation et des suites données au dossier est annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à la révision « allégée » n°3 du PLU d'Isle visant à supprimer un Espace boisé classé (EBC),
- de prendre acte que le bilan ne remet pas en cause la révision « allégée » du PLU d'Isle susvisée,
- d'arrêter le projet de révision « allégée » n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de révision « allégée » n°3 du PLU d'Isle, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, au Maire de la commune d'Isle, aux personnes publiques associées définies à l'article L 132-7 du Code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le jeudi 05 décembre 2024